

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
MINITEL : 36.17 INFOGREFFE
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL : 04.70.05.05.40 -

RECEPISSE DE DEPOT



MR GEORGEON JEAN PIERRE
32 RUE DES RIBES
RESIDENCE PARC DES RIBES - BAT. C
03100 MONTLUCON

V/REF :

N/REF : 72 B 21 / 2006-A-586

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTLUCON certifie qu'il a reçu le 20/09/2006,

P.V. d'assemblée du 18/09/2006

- Réduction du capital
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts - Autorisation donnée à la gérance de racheter des parts en vue de les annuler

Concernant la société

A.J. REYT ET FILS SARL
Société à responsabilité limitée
6 BOULEVARD CARNOT
03100 MONTLUCON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-586 le 20/09/2006

R.C.S. MONTLUCON 917 250 219 (72 B 21)

Fait à MONTLUCON le 20/09/2006,

Le Greffier



AJ REYT ET FILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 90 000 €
Siège social : 6, bd Carnot
03100 MONTLUCON
917250219 RCS MONTLUCON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix-huit septembre, à 14 heures, les associés de AJ REYT ET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 90 000 €, divisé en 5625 parts de 16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet de Maître Jean-Pierre GEORGEON, Résidence Parc des Ribes Bât C, 32 Rue des Ribes 03100 MONTLUCON sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain REYT, propriétaire de 1875 parts sociales

Monsieur Bernard REYT, propriétaire de 1875 parts sociales

Mademoiselle Isabelle REYT, propriétaire de 1875 parts sociales représentée par Monsieur Bernard REYT en vertu d'un pouvoir en date du 5 Septembre 2006

Les associés présents ou représentés possédant 5625 parts, soit au moins les trois quart des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard REYT, gérant associé.

Madame Cécile MIARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 1 875 parts sociales en vue de les annuler,



PR

- Réduction consécutive du capital social de 90 000 € à 60 000 € par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à MONTLUCON du 17 Juillet 2006, déposé le 26 Juillet 2006 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Daniel REYT à Monsieur Alain REYT de 435 parts sociales lui appartenant dans la Société et après avoir pris connaissance de l'acte de partage, de la déclaration de succession générale et de la déclaration des legs particuliers de Monsieur Jean-Claude REYT, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Alain REYT, propriétaire de 1875 parts numérotées de 1 à 1875,

Mademoiselle Isabelle REYT, propriétaire de 1875 parts sociales numérotées de 1876 à 3750,

Monsieur Bernard REYT, propriétaire de 1875 parts sociales numérotées de 3751 à 5625,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5625 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.»



PR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 Octobre 2006 au plus tard, des 1 875 parts de 16 € chacune, émises par la Société, détenues par Madame Isabelle REYT, moyennant le prix de deux cent quatre-vingt quatre mille euros (284 000 €).

Le prix serait payable de la manière suivante :

- 60 000 € après l'expiration du délai d'opposition et le jour de la constatation de l'absence d'opposition
- Le solde soit 224 000 € en 5 annuités de 44 800 € chacune pour faire la première le 20 Octobre 2007, la seconde le 20 Octobre 2008 et ainsi de suite jusqu'à paiement complet, le tout sans intérêt mais un intérêt au taux légal sera exigible en cas de défaut de paiement à la date prévue.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 254 000 € sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Les résultats de la période du 1^{er} Novembre 2005 au jour de l'expiration du délai d'opposition des créanciers demeurent acquis à la société, Madame Isabelle REYT abandonnant tous droits à ce titre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 90 000 € à 60 000 € par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de procéder à la renumérotation des parts de modifier les articles 6 et 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

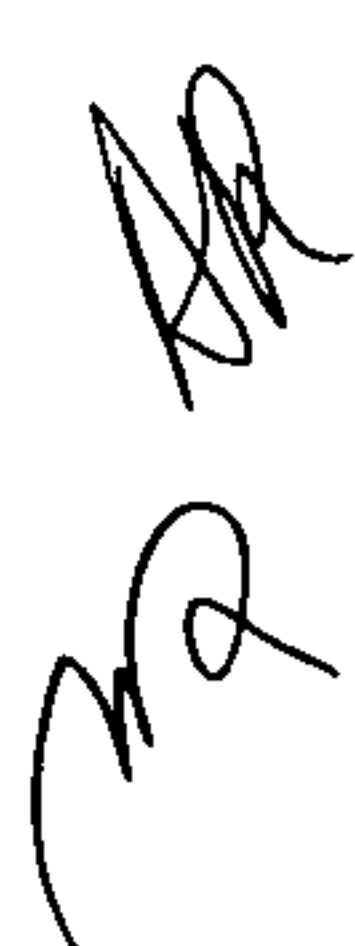
V – Aux termes d'une décision des associés en date du 18 Septembre 2006, le capital social a été réduit d'une somme de 30 000 €, pour être ramené à 60 000 €. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à soixante mille euros (60 000 €).

Il est divisé en 3750 parts sociales de 16 € chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé. »



PR

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Alain REYT, 1 875 parts sociales, numérotées de 1 à 1 875

à Monsieur Bernard REYT, 1 875 parts sociales, numérotées de 1 876 à 3 750

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 750 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comme indiqué ci-dessus, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

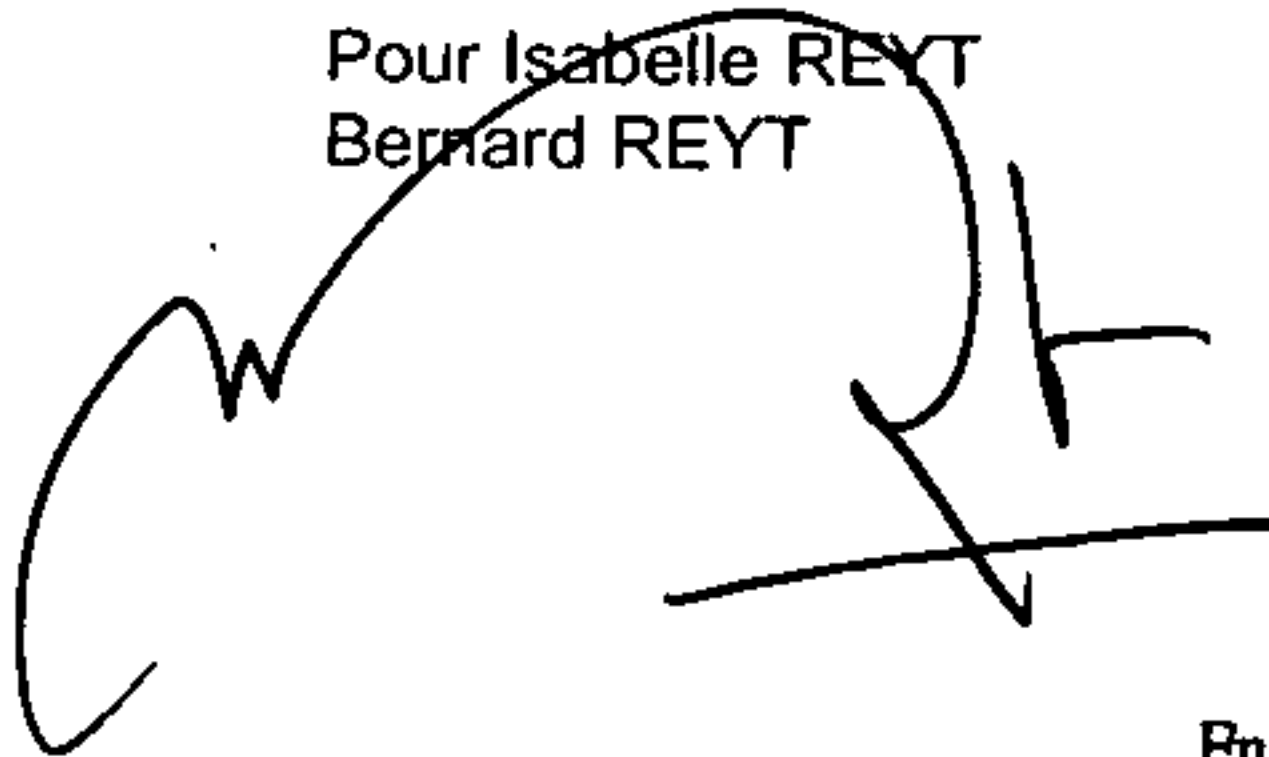
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

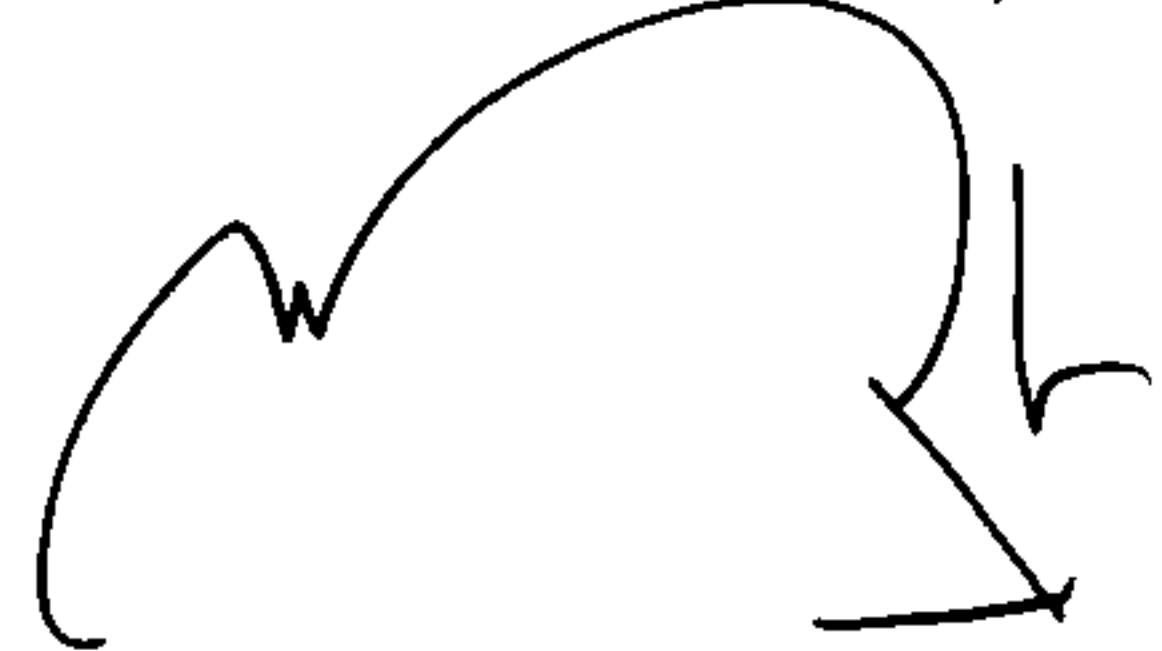
Alain REYT,



Pour Isabelle REYT
Bernard REYT



Bernard REYT,



Enregistré à : SIE DE MONTLUCON

Le 19/09/2006 Bordereau n°2006/638 Case n°5

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Ext 1555

Pascal REDUREAU
Agent des impôts

